



Délibération n°2023-020
Comité syndical du 15 juin 2023

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué s'est réuni le 15 juin 2023, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE, Cyrille LE CLEACH, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Marc RAHER
Excusés	Didier GUILLON, Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Forough DADKHAH, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Dominique BOUCHERON
Excusés ayant donné pouvoir	Anne MARECHAL ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2023-006 en date du 2 février 2023, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	49 701,52 €
- un résultat antérieur :	131 150,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	180 852,40 €
- un déficit d'investissement :	- 11 746,01 €
- un résultat antérieur :	129 117,62 €
- un déficit des restes à réaliser :	9 659,81 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	107 711,80 €

En conséquence,

Vu la délibération 2023-006 en date du 2 février 2023 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 6 juin 2023 concernant l'affectation définitive des résultats 2022 ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement cumulé de 180 852,40 €.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 701,52 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	131 150,88 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors restes à réaliser)	180 852,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 117 371,61 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 9 659,81 €
F. Besoin de financement	0 €
AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	180 852,40 €
H. Report en fonctionnement R002	0 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le 23/06/2023

ID : 029-200076669-20230622-2023_020-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN